

MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT PERMANENT ITIE-MALI

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT
DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT POUR
L'ELABORATION DES RAPPORTS ITIE 2017 et 2018**

Mars 2019

1. Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale qui prône la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'extraction des ressources naturelles et de l'obligation de redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

La mise en œuvre de l'ITIE repose sur deux principes fondamentaux :

La transparence : les entreprises pétrolières, gazières et minières publient des informations sur leurs activités, notamment sur les paiements qu'elles versent au gouvernement, et le gouvernement communique des informations sur ses revenus et d'autres informations pertinentes sur les sociétés d'exploitation des ressources minières, gazières et pétrolières. Ces chiffres sont rapprochés par un conciliateur indépendant et notifiés dans des rapports ITIE annuels aux côtés d'autres informations sur la chaîne de valeur des industries extractives.

L'obligation de redevabilité : un Groupe multipartite ou multi acteurs (appelé Comité de pilotage au Mali) composé de représentants du gouvernement, des entreprises minières et de la société civile est mis en place pour superviser le processus, communiquer les conclusions du rapport ITIE et promouvoir l'intégration de l'ITIE dans d'autres efforts plus larges en matière de gouvernance et de transparence dans le pays.

L'ITIE Internationale a adopté et publié une nouvelle norme lors de sa Conférence mondiale tenue à Paris en juin 2019. Le caractère obligatoire de ladite norme a débuté en 2019 pour son application intégrale. Ainsi, tous travaux de mise en œuvre de l'ITIE dans tous les pays membres, doivent se conformer aux exigences stipulées dans la nouvelle Norme, notamment la réalisation du rapport ITIE, objet du présent document.

L'une des Exigences de l'ITIE est que le conciliateur soit perçu par le Groupe multipartite comme étant crédible, digne de confiance et compétent sur le plan technique (Exigence n° 4.9 (b)(ii)). Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus d'aborder tout problème de conflit d'intérêts. Le rapport du conciliateur sera remis au Comité de pilotage pour son approbation et sa publication en vertu de l'exigence n° 7.1. Les exigences de la norme auxquelles les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent satisfaire sont énoncées dans la Norme ITIE. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site www.ITIE.org/fr.

Les présents Termes de Référence comprennent des « procédures convenues » pour la déclaration ITIE (voir section 4) conformément à l'Exigence ITIE n° 4.9 (b)(iii). Le Conseil d'administration de l'ITIE a élaboré ces procédures en vue de promouvoir une cohérence et une fiabilité accrues du processus de déclaration ITIE. Le Conseil d'administration suggère de s'assurer que le processus repose autant que possible sur des procédures et institutions existantes, c.-à-d. que le processus ITIE s'inspire des systèmes de collecte des données et d'audit existants, qu'il complète et évalue de manière critique. De cette façon, le processus ITIE a le potentiel de générer d'importantes recommandations afin de renforcer les autres systèmes de surveillance.

Il est à noter, toutefois, à l'endroit du conciliateur qu'à travers la publication de la Norme ITIE, l'Initiative veut devenir un outil et une plateforme pour faire avancer les réformes qui visent à améliorer la gouvernance du secteur extractif. Les résultats et améliorations produits par la mise en œuvre du processus ITIE sont notamment attendus sur les différents aspects de la chaîne de valeur des industries extractives.

Au regard de ce qui précède, le Comité de Pilotage de l'ITIE -Mali se propose de recruter un Cabinet de réputation internationale, libre de tout conflit d'intérêt pour fournir des services d'Administrateur Indépendant conformément à la norme ITIE en vue d'élaborer les rapports ITIE pour les années fiscales 2017 et 2018.

2. Objectifs de la mission

Au nom du Gouvernement du Mali et du Comité de pilotage de l'ITIE ("Comité de pilotage"), le ministère des mines recherche, grâce à un financement de la Banque Mondiale exercice 2019, un cabinet compétent et crédible, libre de tout conflit d'intérêt ("conciliateur" ou "administrateur indépendant") pour fournir des services d'administrateur indépendant conformément à la Norme ITIE.

2.1. Objectif général :

L'objectif général de la mission consiste à produire des rapports ITIE pour les exercices 2017 et 2018 conformément à la norme ITIE.

2.2. Objectifs spécifiques :

Pour répondre à l'objectif global, le Comité de Pilotage s'est fixé comme objectifs spécifiques :

- renforcer le suivi de la mise en œuvre du processus ITIE au Mali ;
- améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des données du secteur extractif ;
- décrire l'octroi et la gestion des licences du secteur extractif ;
- décrire les critères techniques et financiers considérés pendant l'octroi et le transfert des licences minières ;
- divulguer les transferts infranationaux et justifier leur écart ;
- inventorier les données du secteur extractif en vue de leur intégration systématique dans les systèmes du gouvernement.

3. Résultats attendus :

En vue de mettre en œuvre les recommandations de la validation, l'administrateur indépendant devra produire les résultats ci-après :

3.1 Les rapports ITIE 2017 et 2018 conformément à la norme ITIE sont produits dans les délais escomptés. Ces rapports mettront en exergue :

- le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE est bien renforcé ;
- l'exhaustivité et la fiabilité des données du secteur extractif sont améliorées ;
- l'octroi et la gestion des licences sont décrits ;
- les critères techniques et financiers sont bien décrits ;

- les transferts infranationaux sont divulgués et leur écart expliqué ;
- l'intégration des données dans les systèmes gouvernementaux est bien expliquée au Comité de Pilotage.

3.2 Des ateliers de présentation du rapport de cadrage, de formation sur les instructions de reporting et de validation des rapports sont organisés.

4. Tâches de l'administrateur indépendant :

La mission consiste à rédiger le rapport ITIE 2018 conformément à la Norme ITIE et aux attentes exprimées par le Comité de Pilotage.

Il s'agira particulièrement de :

- la réalisation d'une étude de cadrage du secteur extractif destinée à éclairer la décision du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du rapport ITIE 2018, le seuil de matérialité, l'exhaustivité des flux des paiements et des revenus, les formulaires de déclarations, etc.
- la description des industries extractives tout en donnant un aperçu clair des activités d'exploration de grande envergure au cours des exercices 2017 et 2018 ;
- la présentation de façon détaillée des pratiques d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités d'Etat dont les revenus sont significatifs ;
- le reporting des flux de paiements en nature et en numéraire déclarés par les entreprises ainsi que des flux de recettes en nature et en numéraire déclarés par les entités gouvernementales et une description de la participation de l'Etat conformément à l'exigence 2.6 - le rapprochement des flux de paiements et de recettes déclarés par les entreprises et les entités gouvernementales pour, dégager les écarts et demander des justifications en cas de dépassement du seuil de matérialité convenu ;
- le classement de types de paiements sociaux obligatoires imposés par la loi ou par contrat et les présenter de façon désagrégée entre les dépenses en nature et en espèces, par type de paiement et par bénéficiaire tout en précisant le nom et la fonction de tout bénéficiaire ;
- le reporting de la situation de l'activité minière en indiquant les paiements effectués par les entreprises, par nature de flux et des revenus perçus par les entités gouvernementales. Présenter et réconcilier les volumes et les valeurs de production pour tous les minéraux exploités au Mali cours des années 2017 et 2018 ;
- la présentation des volumes et valeurs des exportations, les ventes locales pour toutes les matières premières exportées et vendues en 2017 et 2018 ; y compris les matières exploitées de manière artisanale telles que l'or. L'administrateur indépendant procédera à la réconciliation des quantités produites, exportées, vendues des minerais pour établir les écarts et demander des justifications ;

- la présentation des chiffres sur l'emploi dans le secteur extractif en détaillant par sexe.
- les rapports d'Etude d'Impact Environnemental et Social et les études de faisabilité des sociétés en phase de recherche, de développement et d'exploitation doivent être mentionnés dans les rapports ITIE 2017 et 2018. Une analyse exhaustive de l'état d'exécution de ses études par société minière doit être reportée ainsi que les difficultés et les facteurs éventuels de succès d'une mise en œuvre de cette clause ;
- en vue de connaître la contribution des sociétés minières dans la fourniture locale, le conciliateur devra proposer un formulaire de déclaration unilatéralement destiné aux entreprises minières. Ce formulaire permettra d'identifier les bénéficiaires des prestations locales (fournisseurs locaux) en fixant un seuil, la nature des prestations, les paiements correspondants à ces prestations et la zone de résidence des fournisseurs ;
- la formulation des recommandations pertinentes susceptibles d'améliorer la qualité du processus, le renforcement de la bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives.

5- Etendue des services de l'Administrateur Indépendant :

Le travail de l'Administrateur indépendant se décompose en six (6) phases :

1^{ère}(Première) phase. Etude de cadrage :

L'objectif de cette phase des travaux consiste à : (i) définir le périmètre des sociétés pétrolières et minières y compris les **sous-traitants** ainsi que des entités gouvernementales qui sont tenues de préparer les déclarations ITIE, (ii) examiner et identifier les informations contextuelles pertinentes des secteurs retenus, (iii) inclure dans les rapports ITIE 2017 et 2018, y compris les dispositions en matière de gouvernance et de politique fiscale dans les industries extractives, les conclusions et recommandations issues des rapports ITIE antérieurs et des rapports des validations précédents (une liste des documents pertinents est fournie en annexe) ;

2^{ème} phase. Analyse préliminaire et rapport initial

L'objectif de la deuxième phase des travaux consiste à vérifier que le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE a été clairement défini, notamment les formulaires de déclaration, les procédures de collecte des données et le calendrier de publication du rapport ITIE.

3^{ème} phase. Collecte des données

L'objectif de la troisième phase de travail consiste à collecter les données pour les rapports ITIE 2017 et 2018 conformément au périmètre d'application confirmé dans le rapport initial. Le Comité de Pilotage et le secrétariat permanent fournissent les coordonnées des entités déclarantes à l'Administrateur Indépendant et l'aident à s'assurer que toutes les entités déclarantes participent pleinement au processus.

4ème phase. Rapprochement initial

L'objectif de cette phase consiste à compiler et rapprocher une première fois les données contextuelles et les données sur les revenus dans le but d'identifier toute faiblesse ou tout écart nécessitant un travail d'enquête supplémentaire.

5ème phase. Enquête sur les écarts et projet de Rapport ITIE

L'objectif de cette phase consiste à enquêter sur les écarts identifiés lors du rapprochement initial, pour préparer des projets de rapports ITIE qui compilent les informations contextuelles, rapprochent les données financières et expliquent tout écart supérieur à la marge d'erreur convenue par le Comité de Pilotage.

6ème phase. Rapport ITIE final

L'objectif de cette phase consiste à s'assurer que tout commentaire formulé par le Groupe multipartite sur les projets de rapports a été pris en compte et intégré dans les rapports ITIE finaux.

6. Exigences en matière de qualifications du conciliateur :

L'administrateur indépendant devra être un cabinet fiscal ou comptable de réputation internationale n'ayant pas de conflits d'intérêts, eu égard à l'Etat malien et aux entreprises, disposant d'au moins six (06) années d'expériences générales et en particulier dans le domaine de l'élaboration des rapports ITIE.

Il devra justifier : (i) d'une expérience dans la compréhension de la norme ITIE 2019 et de la méthodologie dans le rapprochement des données et le traitement des écarts ; (ii) d'une forte expérience en gestion des finances publiques et des systèmes fiscaux et comptables ; et (iii) d'une autre expérience dans les domaines de gestion des contrats et des régimes juridiques, fiscaux et comptables en vigueur dans les industries extractives.

Le cabinet devra compter dans son équipe :

- (1) Un Directeur de mission, signataire du rapport, Expert-comptable diplômé avec BAC+5 ayant au minimum 10 (dix) années d'expériences dans le secteur extractif, et dont le curriculum vitae fait cas de l'accomplissement de missions similaires au

contenu de la présente demande de proposition. Il doit justifier d'une expérience avérée dans la rédaction des rapports.

- (2) **Deux (2)** réviseurs seniors de niveau de formation BAC+5, en comptabilité, fiscalité. Ils devront, chacun, se prévaloir d'un minimum de 07 (sept) années d'expérience dans le secteur extractif, et justifier, qu'ils ont accompli des missions similaires à celle faisant l'objet de la présente demande de proposition.

Le cabinet devra compter également parmi son personnel (02) experts nationaux : 01 consultant minier de profil juriste minier et 01 spécialiste en audit comptable devant prévaloir au moins 05 (Cinq) années d'expérience dans leurs domaines respectifs et en lien avec le secteur extractif.

Le conciliateur devra :

- Faire preuve d'expertise et d'expérience dans le secteur extractif au Mali ;
- Faire preuve d'expertise en matière de comptabilité, d'audit et d'analyse financière ;
- Avoir des résultats probants lors d'une mission similaire, de préférence assortie d'une expérience avérée de l'ITIE ;
- Avoir des références relatives à un travail similaire. Une expérience antérieure de la déclaration ITIE n'est pas exigée, mais constituerait un avantage.

Le cabinet devra mettre à disposition des ressources humaines qualifiées ayant les compétences précisées aux points ci-dessus.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de l'exercice, les Administrateurs Indépendants sont tenus, dans leur proposition, de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ainsi que des commentaires sur la manière dont de tels conflits peuvent être évités.

7. Durée et lieu de la mission

Le conciliateur aura 03 mois et deux semaines à partir de la date de notification du contrat. La mission se déroulera à **Bamako et dans les collectivités minières de Kayes et Sikasso**.

L'administrateur indépendant produira les rapports ITIE 2017 et 2018 comme suit :

- Rapport de l'étude de cadrage soumis après 15 jours ;
- Rapport provisoire ITIE soumis après 45 jours ;
- Rapport final ITIE soumis avant le 31 Décembre 2019.

Les rapports seront présentés et validés en session du Comité de Pilotage.

8. Financement :

Le financement de l'étude sera assuré par la Banque Mondiale exercice 2019.

9. Mode de Passation :

La procédure à suivre sera celle de **Consultation Restreinte**.

